

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/11/2021201305/justel>

Dossier numéro : 2021-02-11/44

Titre

11 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2012 portant délégation de certains pouvoirs à des membres du personnel du Ministère de la Communauté germanophone

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 29-03-2021 page : 29398

Entrée en vigueur : 11-02-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'article 30.1 de l'arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2012 portant délégation de certains pouvoirs à des membres du personnel du Ministère de la Communauté germanophone, inséré par l'arrêté du Gouvernement du 19 décembre 2019, est complété par un § 6 rédigé comme suit :

" § 6 - Le même chef de département est habilité à donner l'avis mentionné à l'article 7, § 1er, de l'accord de coopération d'exécution du 19 novembre 2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif à la commission mixte de recours compétente pour les permis uniques et intégrés, concernant l'instruction du recours introduit contre un permis unique. "

[Art. 2](#). L'article 30.2 du même arrêté, inséré par l'arrêté du Gouvernement du 19 décembre 2019, est complété par un § 6 rédigé comme suit :

" § 6 - Le même chef de département est habilité à donner l'avis mentionné à l'article 7, § 1er, de l'accord de coopération d'exécution du 19 novembre 2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif à la commission mixte de recours compétente pour les permis uniques et intégrés, concernant l'instruction du recours introduit contre un permis intégré. "

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

[Art. 4](#). Le Ministre compétent en matière d'Aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.